



Arrêté du Maire COVID 19 PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

| | | |
|--------------|---|------------|
| 2020-03-074b | COVID 19 PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE | 07/04/2020 |
|--------------|---|------------|

Le Maire de la Commune de MENS,

Vu les recommandations à l'attention des maires, des présidents de conseils départementaux, des présidents de conseils régionaux et des présidents d'établissements publics et de coopération intercommunale de Madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre en charge des Collectivités territoriales en date du 21 mars 2020

ARRETE

ARTICLE 1 : Activation du plan communal de sauvegarde (PCS)

Le Maire demande aux Elus, impliqués dans la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde dont la liste figure au présent arrêté de se tenir prêts pour une éventuelle activation du plan de sauvegarde et de l'informer sans délai de toute modification des n° de téléphone permettant de les joindre ainsi que de toute mesure de quarantaine à laquelle ils pourraient être astreints.

ARTICLE 2 : Informer la population et diffuser les bonnes pratiques

Bernard Chevalier est chargé d'assurer, après aval par le Maire, la diffusion des informations et des bonnes pratiques via les médias de la commune : site internet, panneau lumineux, application téléphone mobile pour la diffusion des messages communaux, panneaux d'affichage, hauts parleurs.

ARTICLE 3 : Veiller au respect des mesures de « confinement » et autres gestes barrières

La commune de Mens ne dispose pas d'une police municipale, l'ASVP est en charge, pour le compte du Maire, d'assurer une mission pédagogique auprès de la population et de rappeler le respect impératif des mesures barrières.

- **EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX/JARDINS PUBLICS**

Le parc JOUBERT, le cimetière sur le côté sud de l'église sont fermés pour respecter les mesures de confinement et de non rassemblement. Le Jardin du Temple est fermé sauf demande d'ouverture par le Président du Conseil Presbytéral pour la pratique culturelle autorisée.

Seuls les déplacements brefs, à proximité du domicile sont autorisés (1 heure au plus et 1 kilomètre maximum). Ils doivent être liés à l'activité physique individuelle à l'exclusion de toute pratique sportive collective.

ARTICLE 4 : organisation des services pour assurer la continuité du service public

1. Service public de l'eau potable, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales :

Surveillance et entretien des équipements (réservoirs, station d'épuration) et des réseaux :

Vincent Froment pour application du programme d'entretien et de s
équipements adéquats mis à sa disposition : combinaisons à usage unique – gants – lunettes – bottes
– masques

Alain Faure suppléance - Pascal Martin – Thomas Collomb – Guy Lorenzi : réservistes/intervenants

Gestion administrative dont suivi des analyse d'eau et alertes, remontée des données aux organismes de contrôle, mise à jour des bases de données, gestion des commandes, relations avec les usagers, etc... en télétravail à partir de son domicile : Alice Argoud

Permanence téléphonique pour demandes d'interventions d'urgence :

Alain Faure responsable de l'équipe technique qui analyse la nature et l'urgence de la demande avec le fontainier et organise l'intervention en veillant au respect des gestes barrières et de l'utilisation des équipements adéquats, suppléance Vincent Froment - Réservistes/intervenants Pascal Martin – Thomas Collomb – Guy Lorenzi.

Interventions chez les particuliers : limitées aux cas d'urgence tels interruption de la distribution d'eau potable sur la base d'un questionnaire et d'une autorisation signée par l'utilisateur.

2. Le service public de la collecte et du traitement des déchets, ainsi que toutes les activités nécessaires au maintien de la salubrité :

Compétence de la communauté de communes du Trièves : la CCT a demandé à la commune d'organiser

- le dépôt des cartons par les commerces à la déchetterie : mis en œuvre une fois par semaine avec l'ouverture de la déchetterie aux commerçants par un employé communal voir liste au point 4 pour dépôts de leurs cartons dans le respect des gestes barrières.
- la collecte des déchets verts sur un terrain communal : la collecte est organisée 2 matinées par semaines sur une aire de stockage créée sur le parking des Sagnes, avec contrôle des entrées et mesures sanitaires obligatoires. Deux employés municipaux (liste au point 4), sous la responsabilité d'un Elu, se chargent de la régulation des véhicules et de l'enregistrement des déposants.

3. Le service d'état civil.

Géré par Marine Curtil en mairie – suppléance Alice Argoud

Selon les instructions du ministère de la Justice du 19 mars 2020:

- tenue d'une permanence pour l'établissement et l'enregistrement des actes

actes de naissance, de reconnaissance, d'enfant sans vie et de décès.

En effet, l'enregistrement de ces actes de l'état civil est soumis à des délais (déclarations de naissance) ou doit intervenir sans délai au regard des impératifs de sécurité juridique, de salubrité ou au regard des démarches susceptibles d'être réalisées après leur établissement.

Le cas échéant, tout ou partie des pièces annexes de ces actes de l'état civil seront transmises par voie dématérialisée. Néanmoins, pour s'assurer de leur caractère authentique, les actes de l'état civil seront revêtus de la signature manuscrite des personnes requises (déclarant et officier de l'état civil) puis délivrés sous format papier. Afin de prévenir toutes difficultés ultérieures, il conviendra de recueillir les coordonnées téléphoniques et les adresses mails des déclarants.

- Pas de permanence physique pour les autres types d'actes ou de demandes liés à l'état civil, qui seront :

reportés, lorsque les textes imposent la présence physique des i
changement de prénom, déclarations conjointes de changement de nom ; démarches qui ne présentent pas un caractère d'urgence ;

traités uniquement par voie dématérialisée ou par courrier, dans le respect des textes en vigueur (en particulier les dispositions du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil) : demandes de copies intégrales ou d'extraits d'actes de l'état civil, mises à jour des actes de l'état civil et des livrets de famille, demandes de rectification des erreurs matérielles ou omissions d'actes de l'état civil, demandes de mise en concordance d'un nom de famille obtenu à l'état civil étranger (article 61-3-1 du code civil), etc.

Il est par ailleurs rappelé que la délivrance des copies intégrales et des extraits d'actes de l'état civil ne peut s'effectuer que par voie papier (en l'espèce par courrier), pour que les actes délivrés puissent valoir actes authentiques.

- Report de la célébration des mariages et l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS)

au regard des mesures limitant les déplacements et le regroupement des personnes afin de lutter contre la crise sanitaire,

Des exceptions à cette règle seront examinés pour des motifs justifiant qu'il y a urgence à l'établissement du lien matrimonial ou du partenariat (par exemple : mariage in extremis ou mariage d'un militaire avant son départ sur un théâtre d'opérations). Le Maire sollicitera préalablement les instructions du procureur de la République.

4. Le service public de la voirie et des équipements publics

Seules les urgences seront assurées

Permanence téléphonique pour demandes d'interventions d'urgence : Alain Faure responsable de l'équipe technique qui analyse la nature et l'urgence de la demande avec Daniel Dussert Elu délégué aux travaux et le Maire et organise l'intervention en veillant au respect des gestes barrières de l'utilisation des équipements adéquats et des consignes de sécurité s'appliquant aux chantiers – suppléant Vincent Froment – Guy Lorenzi – Pascal Martin

Intervenants Alain Faure – Thomas Collomb – Guy Lorenzi – Pascal Martin – Magalie Perrier plus particulièrement propreté/désinfection des bâtiments publics - Vincent Froment

Alice Argoud : gestion administrative dont gestion des commandes, relations avec les entreprises en tant que de besoin, relation avec les usagers, etc... en télétravail à partir de son domicile.

5. Modalités générales d'accueil du public

L'accueil téléphonique et la gestion des boîtes de messagerie sont renforcés à la place de l'accueil physique

Service assuré en mairie par Marine Curtil – suppléance Marc Terrier – Alice Argoud

Service assuré pour les boîtes service de l'eau urbanisme et mairie par Alice Argoud en télétravail – suppléance Valérie Ressegaire en mairie

Pour les cas où un accueil physique est indispensable : réception sur rendez-vous exclusivement – strict respect des gestes barrières

S'agissant de l'établissement et de la délivrance des titres sécurisés : limité aux cas urgents et impératifs après validation par le Maire.

- 6. Maintien des services engagement des dépenses – règlement des factures – paie des agents etc et maintien des services supports indispensables au bon fonctionnement des services publics prioritaires

Envoyé en préfecture le 10/04/2020

Reçu en préfecture le 10/04/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-213802267-20200407-ARR2020_03_074B-AR

Assuré en Mairie par Valérie Ressegaire – suppléance Alice Argoud
Demande d'intervention selon la nature des besoins auprès de l'ensemble des agents.

Fait à Mens, le 23 mars 2020.

Bernard COQUET
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.